

l'Empire, & nos sermens solemnels faits en acceptant notre Capitulation Impériale.

A CES CAUSES, & par la plénitude du pouvoir & de l'Autorité Impériale, Nous ordonnons & commandons très-sérieusement à Votre Majesté de se désister incontinent de tout soulèvement, de toutes violences contraires à la Paix, & de toutes invasions dans l'Electorat de *Saxe* & autres Pays de l'Empire; Nous vous enjoignons d'en retirer tout de suite vos troupes, de discontinuer les préparatifs menaçans que V. M. fait contre d'autres Etats, de réparer tous les dommages commis, de restituer ce qui a été pris, & de Nous informer très-humblement de la parition que vous aurez faite à ces ordres. Au reste, quant au délit que V. M. a commis par cette démarche contre Nous & tout l'Empire, Nous agirons contre Elle selon les Loix de la Patrie tant pour la punition de ce délit, que pour la sûreté de toute l'Allemagne. Donné à *Vienne*, le 13. Septembre 1756.

Un autre Décret enjoint à tous les Vassaux des Princes & Etats de l'Empire, qui sont employés dans les troupes du Roi de Prusse, de quitter immédiatement le service de ce Prince; à l'effet de quoi Sa Maj. Imp. les relève du Serment de fidélité. Un troisième Décret défend à tous Princes, Etats, ou autres Membres de l'Empire, de souffrir qu'il soit fait chez eux aucunes levées de soldats ou de recrues pour le service du Roi de Prusse, ou de lui prêter la main dans l'occasion présente; le tout à peine d'encourir les peines & condamnations statuées par les Loix de l'Empire &c. Outre ces Pièces il paroît aussi un Décret de l'Empereur adressé aux Membres de la Diète générale, pour exciter leur zèle à l'occasion du triste état dans lequel le Roi de Pologne, Electeur de *Saxe*, se trouve par l'irruption des Prussiens dans ses Etats héréditaires.

Dans